

ARRÊTÉ N° 2025 – 85
PORTANT DÉSIGNATION DU COMITE D'EXPERTS PRÉVU PAR L'ARTICLE
L. 2123-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment ses articles L.2123-2 et R2123-1 et suivants ;
- VU** La loi n° 2011-558 du 4 juillet 2011 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ;
- VU** Le décret n° 2002-779 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article L.2123-2 du code de la santé publique ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 (article 63) modifiant l'article L2123-2 du code de la santé publique ;
- VU** Le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés comme membres titulaires du comité d'experts mise en place par l'article L.2123-2 du Code de la santé publique, les personnes dont les noms suivent :

- au titre de médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique
 - Madame le Docteur Ghada HATEM-GANTZER
 - Monsieur le Docteur Gilles DAUPTAIN

- au titre de médecin psychiatre
 - Monsieur le Docteur Laurent VASSAL

- au titre de représentants d'associations mentionnées à l'article L.2123-2 du Code de la santé publique
 - Madame Françoise BARANNE (URAPEI)
 - Madame Michèle MILLARD (UNAFAM)

ARTICLE 2 :

Sont désignés comme membres suppléants du comité d'experts mise en place par l'article L.2123-2 du Code de la santé publique, les personnes dont les noms suivent :

- au titre de médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique
 - Madame le Docteur Jessica SAAL
 - Madame le Docteur Imane BEN M'BAREK

- au titre de médecin psychiatre
 - Madame le Docteur Laurence BIGOT-PLANTADE

- au titre de représentants d'associations mentionnées à l'article L.2123-2 du Code de la santé publique
 - Madame Danièle DEPAUX (URAPEI)
 - Monsieur Christian ROSSIGNOL (UNAFAM)

ARTICLE 3 :

Les membres susmentionnés, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France n° 2024-3 en date du 12 janvier 2024.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN